

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 octobre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap**

**La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CCAPH) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la commune de Quimper et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la commune. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.**

**L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la commune de Quimper le rapport 2023 de l'activité de la CCAPH.**

**\*\*\***

Le conseil municipal prend acte du rapport qui sera transmis, conformément aux dispositions réglementaires, au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental du Finistère, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.